

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Autorisant occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,  
VU la demande présentée par M. RIBEIRO DA SILVA Romuald en vue d'installer sur le domaine public une benne à gravats devant la propriété sise 60 Grand'Rue à Aubiet (32270) dont il est propriétaire pour réaliser des travaux du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 09 août 2019 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – M. RIBEIRO DA SILVA Romuald est autorisé à installer une benne à gravats et occuper le domaine public devant la propriété sise 60 Grand'Rue à AUBIET dont il est propriétaire, du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 09 août 2019.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire lui-même.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux de l'occupation du domaine public. Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais les dommages résultant de son intervention dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** – M. le Maire d'AUBIET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 16 juillet 2019



Le Maire,

  
Thierry LECARPENTIER